

DEMANDE D'INSCRIPTION AU BARREAU DE BREST

A présenter impérativement avant le 20 du mois précédent le Conseil de l'Ordre du mois suivant

1ère inscription - Titulaire du CAPA

- 1- Demande formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier sollicitant votre inscription au Barreau de BREST, mentionnant votre domiciliation professionnelle, la forme d'exercice prévue ainsi que la date de début de votre exercice.
- 2- Photocopie de la carte d'identité, passeport ou livret de famille ou certificat de nationalité française si vous êtes né(e) l'étranger en cours de validité
- 3- Diplôme ou attestation de réussite Master en droit.
- 4- Attestation C.A.P.A.
- 5- Attestation sur l'honneur (P3 à compléter)
- 6- Attestations de moralité (au nombre de 2)
- 7- CV
- 8- Original du casier judiciaire n° B3 de moins de 3 mois que vous pouvez obtenir rapidement par internet : www.cjn.justice.gouv.fr
- 9- Contrat de collaboration ou de travail ou une copie du titre d'occupation de vos locaux professionnels si vous exercez à titre individuel ou promesse de contrat
- 10- 1 photo d'identité récente
- 11- Fiche d'inscription (PJ à compléter)
- 12- Attestation Banque de France (PJ à compléter)
- 13- Demande de carte professionnelle + une photo d'identité et chèque de 25 euros à l'ordre de la conférence des bâtonniers (PJ à compléter)
- 14- Fiche CNBF (P3 à compléter)
- 15- Frais d'inscription : un chèque de 100 euros libellé à « Ordre des Avocats Barreau de BREST » pour les avocats sollicitant une première inscription et de 700 euros pour les autres.

ARTICLE 98

Sauf attestation CAPA, Pièces à fournir en plus des pièces listées ci-dessus :

- Etat détaillé des périodes d'activités que vous entendez voir prendre en considération. Au cas où les périodes d'activité ne seraient pas continues, la durée de chaque période sera exprimée en mois. En cas d'exercice à temps partiel, la durée devra être exprimée en équivalent temps plein)
- Justificatifs professionnels (attestations, contrats, bulletins de salaire)
- Frais d'inscription : un chèque de 100 euros libellé à l'ordre de « Barreau de BREST »

AVOCAT VENANT D'UN BARREAU EXTERIEUR

Il s'agit d'un transfert de Barreau, pour lequel vous avez deux démarches à entamer en parallèle :

- faire part à votre Bâtonnier actuel de votre souhait de transfert de Barreau (nécessitant donc une démission de ce Barreau) : votre Barreau vous indiquera la marche à suivre.
- formaliser votre demande d'admission au Barreau de BREST par une lettre adressée à Monsieur le Bâtonnier – 32 rue Denver à 29200 BREST

Dans cette lettre, indiquez vos coordonnées personnelles (adresse, portable, mail), la date de votre CAPA, et précisez les modalités d'exercice sur lesquelles vous fondez votre demande d'admission :

- > collaboration libérale ou salariée (précisez le nom du futur cabinet concerné)
- > installation dans vos propres locaux professionnels* (précisez votre future adresse)

*** Important** : Le Barreau de BREST prévoit que l'avocat inscrit à ce Barreau doit disposer d'un cabinet situé dans le ressort du Tribunal Judiciaire de BREST, conforme aux usages et lui permettant d'exercer dans le respect des principes essentiels de la profession. Le Conseil de l'Ordre peut autoriser, à titre exceptionnel, un avocat à se domicilier dans les locaux du cabinet d'un autre avocat du Barreau de BREST, et ce dans les conditions prévues par l'article 15.2 alinéa 3 du RIN, et pour une durée maximale de 6 mois. Mais cette possibilité de domiciliation concerne uniquement les avocats déjà inscrits au Barreau, afin de leur permettre de continuer à bénéficier d'une adresse professionnelle le temps de stabiliser leur propre exercice (par exemple à la suite de la rupture d'un contrat de collaboration).

Votre demande d'inscription devra contenir les pièces suivantes :

- > chèque de 700 euros (frais d'inscription - non remboursables) libellé à l'ordre de « barreau de BREST)
- > 1 photo
- > photocopie CNI ou passeport en cours de validité
- > extrait casier judiciaire récent
- > suivant votre situation : le contrat de collaboration signé / tous éléments sur vos locaux professionnels

Votre Barreau actuel, une fois votre démission prononcée par son Conseil de l'Ordre, nous adressera votre dossier de transfert (copie des diplômes, des attestations d'honorabilité, Exeat...). Celui-ci, couplé à la demande d'inscription que vous aurez formulée, sera examiné par notre Conseil de l'Ordre qui prendra acte de votre admission au Barreau et en informera votre Barreau d'origine dans la foulée.

Notez donc bien que le Conseil de l'Ordre ne pourra se prononcer qu'après que votre Barreau d'origine ait accepté votre démission et nous ait adressé votre dossier de transfert ainsi que votre exeat.

FICHE INSCRIPTION

NOM PRENOMS

ADRESSE & INFORMATION PERSONNELLES

Adresse

Tél fixe Portable personnel

Email personnel

Date de naissance :

Lieu de naissance

Département

CAPA: école •

Date d'obtention du CAPA / . /

Date de prestation de serment ... / ... /

ADRESSE & INFORMATION PROFESSIONNELLES

Cabinet Case Palais

Adresse

Email professionnel

Tél fixe Portable pro Fax

MODALITE D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Collaborateur du Cabinet

Salarié du Cabinet

Associé non salarié de

Associé salarié de

Individuel

Autre

Association Professionnelle avec

Cabinet Groupé avec

S.C.M. avec

Assujetti à la T.V.A ? OUI NON

Pour les avocats déjà inscrits :

Numéro de SIREN (OBLIGATOIRE) •

Numéro de SIRET (OBLIGATOIRE) •

Numéro d'affilié CNBF et sa clé (OBLIGATOIRE) •

Le soussigné s'engage à informer, dans les huit jours, l'Ordre des Avocats de toute modification apportée à cette situation. Il est rappelé que toute difficulté concernant la domiciliation est soumise en vertu de l'Art 179-1 du Décret du 27 novembre 1991 à l'arbitrage du Bâtonnier.

A Brest le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
A REPRODUIRE PAR VOS SOINS SUR PAPIER LIBRE

Je soussigné(e), (nom prénom)

Demeurant (adresse)

Déclare sur l'honneur :

1. N'avoir pas fait l'objet :

- de condamnation pénale ou de poursuites judiciaires pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs,
- de sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation en raison de faits de même nature,
- de faillite personnelle ou d'une autre interdiction, d'une mesure de tutelle ou d'administration légale.

2. Ne pas avoir déposé de dossier dans un autre Barreau que celui de BREST ou avoir fait l'objet d'une décision de rejet d'inscription.

3. M'engage à aviser sans délai le Bâtonnier de toute éventuelle procédure engagée à mon encontre.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

..... Atteste par la
présente ne pas

faire actuellement l'objet d'une interdiction Banque de France.

M'engage par la présente à notifier sans délai au Bâtonnier de l'Ordre ainsi qu'au Président de la CARPA toute procédure éventuelle engagée à mon encontre par tout organisme bancaire tendant à faire l'objet d'une interdiction Banque de France.

Fait à

Le

Signature

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

A utiliser à compter du 1^{er} janvier 2023

* Barreau de

* Nom :

* Prénom :

* Date de naissance :

* N° CNBF avec la clé :

* Titre :

(Avocat, Avocate, Avocat à la Cour, Avocate à la Cour, Avocat honoraire, Avocate honoraire, Titre étranger pour les avocats exerçant sous leur titre d'origine)

** les rubriques précédées d'une étoile doivent impérativement être renseignées*

La carte professionnelle délivrée aura une durée de validité de 10 ans à compter de l'enregistrement de la demande. Elle devra être restituée à l'Ordre dès que l'avocat ne fera plus partie de l'Ordre pour quelques raisons que ce soit. Sa perte ou son vol devront immédiatement être déclarés à l'Ordre.

Cette demande doit être impérativement accompagnée :

- D'un chèque de 30 € à l'ordre de la Conférence des Bâtonniers
- D'une photographie d'identité de moins de 6 mois au format CNI, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- Au dos de la photo doit être reporté : nom, prénom et n°CNBF avec la clé
- Ne pas coller niagrafer la photographie

Date :

Signature

Les informations recueillies dans le cadre du présent formulaire sont enregistrées par l'Ordre dans un fichier informatisé ayant pour finalité l'établissement et la gestion de la carte professionnelle. Elles sont conservées pendant la durée de validité de 10 ans de la carte et sont destinées aux intervenants agissant dans le cadre de la demande de la carte et de sa gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Bâtonnier de l'Ordre en justifiant de votre identité.

Reçu de carte (à compléter au moment de la remise de la carte à l'avocat)

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu ma carte d'identité professionnelle

Le

Signature

